

DECISION DU MAIRE N° 99-2024

Tarification de la location de la salle Wogner Pour les associations

Le Maire de la commune de BLANCS-COTEAUX, Pascal PERROT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 2° et L2331-1 à L2331-4,

Vu la délibération n°2018-16 en date du 6 février 2018 fixant les tarifs de location des salles des fêtes à compter de 2018,

Vu la délibération n°2020-23 en date du 5 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal suivant l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que la collectivité prête gracieusement une fois par an la salle Wogner aux associations de BLANCS-COTEAUX,

Décide,

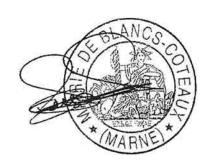
Article 1^{er} : de facturer aux associations de BLANCS-COTEAUX, un montant de 100 euros, à compter de la seconde réservation annuelle de la salle Wogner. Le tarif de l'option ménage étant de 118 euros.

Article 2 : De dire que le Maire et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Fait à BLANCS-COTEAUX, le 19 novembre 2024

Le Maire

Pascal PERROT



Le Mairie certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R 421-1 à R 421-5 du Code de la Justice administrative, cet acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication D'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

D'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 5 Rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne.